



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

002

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Pavage du chemin d'accès et du stationnement Lieu historique national du Fort-Walsh		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-16-5010/A		Date: 21 mars 2016
GETS Reference No. - No de référence de SEAG PW-16-00725246		Amendment No. - N ° de la modif. 002
Solicitation Closes:		
at - á 14 h	on - le 30 mars 2016	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N ° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N ° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 002

La présente modification vise à fournir un résumé de la visite facultative des lieux et à modifier le dossier d'appel d'offres.

La date de clôture de l'appel d'offre a été prolongée. La nouvelle date de clôture est le **30 mars à 14h00**.

Participants

Entreprise	Représentant
AECON Transportation	Jon Wilson
Torrent Energy Services	Brandon Cote
Whitford Construction	Clint Whitford

Questions

- Q1.** Dans les spécifications sur les procédures environnementales, section 01 35 43, partie 1.1, il est indiqué que l'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées dans le document Analyse d'impact de base de Parcs Canada, ci-joint. Ce document n'est pas inclus dans le dossier d'appel d'offres. Veuillez confirmer s'il existe un tel document que nous devons consulter.
- R1.** L'Analyse d'impact de base du projet a maintenant été publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca. Vous pouvez l'y consulter.
- Q2.** Y a-t-il une source d'eau que nous pourrions utiliser sur place?
- R2.** De l'eau peut être mise à la disposition de l'entrepreneur grâce aux bornes d'incendie sur place. L'entrepreneur devra donner au représentant du Ministère un préavis des dates où une grande quantité d'eau pourrait être requise.
- Q3.** L'enlèvement et la réinstallation des panneaux de signalisation incombent-ils à l'entrepreneur?
- R3.** L'entrepreneur sera responsable d'enlever tous les panneaux de signalisation existants dont l'enlèvement sera nécessaire à la réalisation des travaux, de les entreposer dans un endroit sûr et de les réinstaller une fois les travaux terminés. Cela est considéré comme accessoire au contrat.
- Q4.** Peut-on entreposer temporairement des matériaux sur le site, et dans l'affirmative, à quel endroit?
- R4.** Le stockage temporaire de matériaux sera autorisé dans la partie nord du terrain de stationnement. Il est à noter que l'entrepreneur doit vérifier l'espace dont il a besoin et, le cas échéant, sera responsable des pertes qui pourraient survenir à la suite de l'entreposage provisoire des matériaux.
- Q5.** Il est indiqué à la remarque 6 de la feuille de dessin C5 que les matériaux non utilisables ou organiques (terre végétale) provenant du terrain de stationnement sont considérés comme des déchets. La terre végétale doit-elle être excavée séparément des autres déchets enlevés, et entreposée séparément?
- R5.** Les matériaux non utilisables sont principalement les matériaux organiques, et il n'est pas nécessaire de les trier.
- Q6.** Un lieu d'élimination sera-t-il fourni pour les déchets excavés?
- R6.** Tous les déchets excavés pourront être éliminés à une décharge située à environ 0,5 km au sud du fort Walsh. Il est à noter qu'aucuns frais ne sont exigés pour éliminer les matériaux à cet endroit. Il est également à noter que l'entrepreneur devra assurer l'entretien et le réglage à la niveleuse du chemin d'accès à la décharge, suivant ses besoins.
- Q7.** Peut-on placer la base granulaire en deux couches de 125 mm pour la route d'accès principale et une couche de 150 mm pour les autres sections mentionnées?
- R7.** Il est précisé à la section 32 11 23 que les matériaux doivent être placés en couches uniformes d'au plus 100 mm d'épaisseur après compactage. Le représentant du Ministère pourrait permettre des couches plus épaisses durant les travaux s'il est impossible de les compacter davantage.

- Q8.** Accepteriez-vous le mélange d'asphalte de type S2 de la Ville de Médecine Hat?
- R8.** Nous avons examiné le mélange de type S2 de la Ville de Médecine Hat, et celui-ci possède des caractéristiques semblables à celles du mélange précisé dans le contrat. D'après cette information, il semble s'agir d'une solution de rechange acceptable. Veuillez noter que la conception précise du mélange doit être fournie au représentant du Ministère pour examen une fois le contrat attribué.
- Q9.** Dans les spécifications sur les procédures environnementales, section 01 35 43, partie 1.5, il est indiqué qu'aucun abattage d'arbre ni défrichage ne peut avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 31 juillet. Il est également précisé que des travaux de défrichage et d'essouchement sont considérés comme accessoires au contrat. Croyez-vous que de tels travaux seront nécessaires et, dans l'affirmative, pouvez-vous les quantifier?
- R9.** Tous les gros arbres seront abattus par d'autres avant l'attribution du contrat; le défrichage et l'essouchement n'auront donc aucune incidence sur le moment des travaux réalisés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra enlever des souches et des matières organiques sur environ 1 000 m².
- Q10.** Pouvez-vous préciser la distance station à station sur les coupes transversales des dessins de la feuille C7?
- R10.** Les limites applicables des coupes transversales sont indiquées directement sous les coupes transversales types.
- Q11.** En conjonction avec la question 3, il est indiqué dans les spécifications sur l'ensemencement mécanique, section 32 92 19, partie 1.4 que l'ensemencement doit être effectué avant le 15 juin ou après le 15 octobre. Si les travaux ne commencent pas avant le 31 juillet, l'ensemencement ne pourra commencer avant le 15 octobre, date limite d'achèvement des travaux. Veuillez préciser si l'on prévoit des exceptions.
- R11.** Les spécifications sur l'ensemencement mécanique ont été modifiées ci-dessous.
- Q12.** Il est précisé dans les spécifications sur le contrôle de la qualité, section 01 45 00, partie 1.7 qu'il faudra soumettre les résultats des limites d'Atterberg. Je ne suis pas certain à quoi s'appliquerait la détermination des limites d'Atterberg. J'imagine que ça ne s'applique pas au présent contrat?
- R12.** Cela s'applique aux essais durant la production des granulats de fondation.
- Q13.** Permettez-vous l'utilisation de chaussée d'asphalte récupérée dans le mélange d'asphalte?
- R13.** Oui, à condition que toutes les autres caractéristiques du mélange soient respectées.
- Q14.** L'enlèvement de la terre végétale sur les talus est-il inclus dans les quantités mentionnées à l'article 22? Paiera-t-on de nouveau pour cela lorsqu'il faudra remettre la terre végétale sur les talus à l'article 2?
- R14.** Le nivellement de la terre végétale sur les talus est considéré comme accessoire au contrat. Les travaux seront limités puisqu'il n'y a pratiquement aucune terre végétale sur les talus.
- Q15.** Dans les spécifications sur l'ensemencement mécanique, à la section 32 92 19, partie 1.2, il est indiqué que le paiement sera fait par hectare, mais dans les formulaires de soumission, il est indiqué qu'il s'agit d'un paiement forfaitaire. Veuillez préciser.
- R15.** Le paiement de l'ensemencement mécanique sera fait mensuellement suivant le pourcentage de l'ensemble des travaux terminé, d'après le prix de la soumission. La situation est reflétée dans la modification des spécifications, qui suit.
- Q16.** Pouvez-vous donner des précisions sur les produits acceptables comme textile anti-érosion? Il est précisé dans les spécifications que le matériau doit être 100 % naturel. Peut-il s'agir d'un tapis de noix de coco ou de paille? Il est également précisé que la largeur doit être d'au moins 4 m. La plupart des produits que j'ai achetés par le passé étaient vendus en rouleaux de 2,5 m. Une liste de produits équivalents approuvés serait utile (p. ex. Nillex C125 bionet)
- R16.** Des renseignements supplémentaires ont été ajoutés à la section 31 32 21, Géotextile.

Q17. Pouvez-vous donner des précisions sur le confinement cellulaire acceptable? Quelle est la taille acceptable pour les cellules? On précise dans les spécifications une épaisseur minimale de 70 mm, mais il n'y a pas d'autre information. Encore une fois, une liste de produits approuvés serait utile si c'est possible, puisqu'il existe bon nombre de produits de confinement cellulaire différents et les dimensions de leurs cellules varient.

R17. Des renseignements supplémentaires ont été ajoutés à la section 31 32 21, Géotextile.

Q18. La construction des blocs de fossé fait-elle partie des quantités prévues à l'article 22 de la soumission?

R18. Les quantités à excaver requises pour la construction des blocs de fossé seront payées à titre d'excavation du remblai.

Q19. Est-il possible d'obtenir un tableau des quantités indiquant la quantité de déblai ou de remblai nécessaire pour une section de route?

R19 : Non. Le plan et les profils montrent clairement l'endroit du remblai pour la chaussée.

Modifications apportées au dossier d'appel d'offres

Les documents Pratiques exemplaires de gestion de l'Agence Parcs Canada et Évaluation d'impact de base ont été ajoutés à DSP 2.

Spécifications

Section: **31 32 21 – GEOTEXTILES**

Delete: **2.1.1**

Replace with:

2.1.1 Erosion Control Blanket: woven, 100% natural material, supplied in rolls.

.1 Nilex SC150 or equivalent

.2 Width: 2.4 m minimum.

.3 Length: 30 m minimum.

Section: **31 32 21 – GEOTEXTILES**

Insert:

2.1.2.1.1.1 Nilex Geo-Cel 20 or equivalent.

Section: **Section 32 92 19 – MECHANICAL SEEDING**

Delete: **1.2**

Replace with:

1.2 MEASUREMENT AND PAYMENT

.1 Mechanical seeding is a lump sum item and will be paid monthly as a percentage of total work complete based on the bid price.

.2 Payment for mechanical seeding will be at the lump sum bid price for all work associated, including but not limited to supply of all material, equipment and labour required for spreading, handling and placing of the seed material as specified in the contract documents.

Section: **Section 32 92 19 – MECHANICAL SEEDING**

Delete: **1.4**

Solicitation No. - N ° de l'invitation
5P420-16-5010/A

Amd. No. - N ° de la modif.
002

Buyer - l'acheteur
Nathaniel Harrison

Client Ref. No. - N ° de réf. du client
5P420-16-5010

File Name - Nom du dossier
Pavage du chemin d'accès et du stationnement – LHN du Fort-Walsh

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.